

# Procès verbal de la réunion Comité Syndical du 24 Septembre 2019 20h30 à Dampierre sur Moivre

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 16 + 2 pouvoirs Votants : 18

Date de convocation: 17-09-19

Etaient présents : les délégués en exercice sauf : Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir :

- M. GUICHON donne pouvoir à J. LAGNEAUX

- M. BOUCHEZ donne pouvoir à C. COYON

Absents: MRS LARCHER, HUET, ROGER, MANGIN, BEAUDET

### **DELIBERATIONS**

### Consigne sur les bouteilles en plastique

Le Président informe le Conseil du projet de Loi visant à mettre en place un système de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Il précise que ce projet est initié par des industriels des boissons et de la grande distribution qui tentent de réhabiliter l'image de la bouteille en plastique et surtout de montrer leur implication en faveur d'une économie circulaire écologique et vertueuse.

Il indique que des études montrent qu'actuellement 57 % des emballages sont collectés et recyclés, que les bouteilles en plastique ne représentent que 6 % des déchets plastiques mis sur le marché et que l'extension des consignes de tri qui doit être généralisée d'ici 2022 permettra d'atteindre un taux de collecte de 70 à 90 %.

Dans ces conditions ce projet de consigne des bouteilles en plastique ne présente pas d'autre intérêt que de rapporter un pactole de plus de 500 millions par an aux industriels à l'origine du projet.

En effet le renchérissement de 10 à 30 centimes pour la consigne des 16 milliards de boissons en bouteilles vendues chaque année coutera aux consommateurs environ 3,2 milliards d'euros et la somme reversée à ces mêmes consommateurs pour 90% de bouteilles récupérées laissera chaque année un bénéfice d'environ 500 millions d'euros aux professionnels de la boisson et à la grande distribution.

Les Syndicats de collecte de déchets ménagers ont déjà investi des sommes considérables dans des centres de tri comme le nôtre au SYVALOM. Ces infrastructures permettent de trier les bouteilles en plastiques en fonction de leur composition ce qui autorise un recyclage de qualité, c'est-à-dire de produire de nouvelles bouteilles avec les anciennes.

Aujourd'hui les producteurs versent des contributions à l'Eco Organisme chargé des emballages, CITEO qui distribue des soutiens financiers aux collectivités qui assurent la collecte et le tri des déchets ménagers pour leur permettre d'optimiser leurs performances.

Pour le SYVALOM, la perte financière qui résulterait de la mise en place de la consigne des bouteilles en plastiques est évaluée à 3,1 millions d'euros par an, soit 13 % de ses recettes.

Pour le SYMSEM la perte s'élèverait à environ 400 000 euros par an soit 9 euros par habitant ce qui conduira obligatoirement à une hausse de la redevance du même montant. (36 euros pour un foyer de 4 personnes, la redevance passant de 210 à 246 euros soit plus 17%.)

Le Président propose de prendre une délibération qui sera adressée aux députés et sénateurs du territoire du SYMSEM, au Ministre de la transition écologique et solidaire pour demander à ce que cette fausse bonne idée de consigne soit abandonnée.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord.

#### Rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT

Le Président au regard des textes suivants :

Par délibération du 08 Septembre 2016, notre Comité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Comité syndical, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr le Président de cette communication.

#### Adhésion au service santé prévention du centre de gestion de la Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés.

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire, Conseil d'Administration),

**DECIDE** d'adhérer à compter du 01/10/2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**ADOPTÉ**: à l'unanimité des membres présents

## Carte déchèterie

Le Président informe le comité de la situation des personnes non domiciliées sur le territoire du SYMSEM mais cependant propriétaires de biens (vergers, maisons...) qui effectuent divers travaux dans leur propriété et qui ne peuvent accéder aux déchèteries. Il propose de leur permettre un accès aux déchèteries avec une carte facturée au coût moyen par habitant du service soit 20 euros /an. Ce tarif étant révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, donne son accord

#### Seuil de collecte des producteurs non menagers

Le Président informe les délégués de la nécessité de fixer un seuil de collecte pour les producteurs non ménagers. Il propose de fixer celui-ci à 10 000L hebdomadaire.

Le Comité,

Après en avoir délibéré, donne son accord

#### **POINTS ABORDES**

### Réseau de chaleur

Le Président explique au comité le projet de réseau de chaleur que le syvalom souhaite mettre en place. En effet le syvalom produit actuellement de l'électricité avec un rachat a un tarif préférentiel mais celui-çi s'arrêtera avec la fin de la DSP en 2026. Et n'ayant aucune connaissance du tarif du rachat après, Il y a une proposition alternative ça serait de vendre de la chaleur été hiver. La ville de Châlons en Champagne et l'usine LUZEAL seraient intéressées par l'achat de chaleur. Ce projet a un coût et il serait de l'ordre de + ou moins - 9 millions d'euros car il faudrait transformer le four pour pouvoir produire et transporter la châleur jusqu'à Châlons en Champagne. L'ademe pourrait subventionner à hauteur de 70%. Une réunion au Syvalom aura lieu prochainement avec les délégués pour avoir plus de précisions sur les garanties de ce projet, et les délégués du SYMSEM devront se prononcer. Le comité syndical donne son accord aux délégués de voter pour sous réserve que toutes les garanties sont données.

### **Déchèterie de POGNY**

Après plusieurs études pour pouvoir réaliser l'agrandissement de la déchèterie de POGNY, il s'avère que ce projet n'est pas réalisable. Il est envisagé de chercher un autre terrain pour permettre de réaliser ce projet avec la possibilité de créer une déchèterie évolutive.

#### **Bilan ECO DECHETS**

Les premiers résultats par rapport à l'année dernière sont :

OMR (ordures ménagères) : -27%
Sélectif : - 2%
Verre : + 4%

Les taux de présentation des bacs :

- 5.77% des bacs n'ont pas encore été présentés
- 8.54% ont été présentés plus de 3 fois sur 4, soit un équivalent de 39 levées annuelles
- 26.19% ont été présentés plus de 1 fois toutes les deux semaines, soit un équivalent de 26 lévées annuelles
- 52.11% ont été présentés plus de 1 fois sur trois, soit un équivalent de 18 levées annuelles

Concernant le fichier des redevables (fichier de facturation) il devrait être correct à 95%. Il existerait à la poste un fichier de changements d'adresses auquel nous pourrions avoir accès. Un rendez-vous a été pris auprès de la poste pour avoir de plus amples renseignements.

### Les choses négatives :

- c'est les fonctions de l'ambassadeur du tri qui ont été prévus dans le marché et qui ne sont pas respectées. En effet, actuellement, elle s'occupe plus des problèmes que rencontre ECO DECHETS liés à la distribution des bacs que de faire les missions de sa fiche de poste (Informer et sensibiliser les

- habitants, faire progresser la qualité du tri, animer des événements sur la collecte selective, assurer des animations sur le tri dans les établissements scolaires etc.....).
- Concernant les rippeurs il y en a encore qui font du bilatéral, mais surtout qui courent et qui oublient de collecter des bacs. Lorsque l'on demande des explications auprès d'ECO DECHETS nous avons toujours la même réponse ce n'est jamais de leur faute.
- Les bacs sont reposés trop prés de la route.

Il sera demandé à ECO DECHETS lors de la prochaine réunion de bien vouloir remédier à tous ces problèmes.

### **Redevance incitative**

- Au vu des premiers résultats, la grille tarifaire de 2019 devrait rester à l'identique pour 2020. Celle-ci sera votée en fin d'année 2019 et communiquée dans le prochain écho du SYMSEM.
- La redevance annuelle pour les particuliers sera composée d'une part fixe et d'une part variable
- La redevance annuelle pour une collectivité sera composée d'un abonnement annuel, d'une part fixe et d'une part variable
- La redevance annuelle des professionnels sera composée d'un abonnement annuel sans l'accès aux déchèteries, d'une part fixe et d'une part variable
- Les factures seront réglées par l'occupant donc le producteur de déchets qu'il soit locataire ou propriétaire occupant. En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un logement où sont produits des déchets collectés par le SYMSEM est présumé en être l'occupant. En habitat collectif vertical ou pavillonnaire, le syndicat de copropriétaires ou son représentant le bailleur est redevable de la facturation conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il y aura deux facturations par an du 01/01/N au 30/06/N et du 01/07N au 31/12/N
- Les non-valeurs seront prises en charge par le SYMSEM.
- Les ménages ont l'obligation de confier leurs déchets au service public d'élimination des déchets. Les ménages refusant un contenant se verront facturer la part fixe la plus élevée soit le volume de bac de 240 litres.
- Les professionnels peuvent confier la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets à un prestataire privé. Sur présentation d'un justificatif en cours de validité couvrant l'élimination de la totalité des déchets assimilés par l'intermédiaire d'un prestataire privé.
- Les sacs prépayés achetés au SYMSEM doivent être revendus au même tarif soit 1 euro le sac.

### Vente d'un bien

Le SYMSEM est propriétaire d'une remorque. N'ayant plus aucune utilité il est proposé de la mettre en vente. Une estimation sera demandée auprès d'un revendeur de remorques.

#### **Questions diverses**

Question : L'entreprise BOITEUX demande s'il peut venir déposer des cercueils démontés en déchèterie ? Réponse : on va se renseigner auprès du SYVALOM mais il pourrait aussi mettre chez lui une benne et la faire enlever dès qu'elle est pleine.

Le Président